



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires  
financières**

Secrétariat général  
Sous-direction de l'enseignement privé

Paris, le **13 JUL. 2020**

Bureau des personnels enseignant dans les établissements  
d'enseignement privés sous contrat  
DAF D1

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et des sports

n° **20 - 095**

à

Affaire suivie par  
Bahia SELLAH  
Tél : 01 55 55 22 26  
Mél.  
bahia.sellah  
@education.gouv.fr

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Radia BOURJOUANE  
Tél : 01 55 55 06 20  
Mél.  
radia.bourjouane  
@education.gouv.fr

Mesdames et messieurs les IA-DASEN

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Division des personnels de l'enseignement privé

T:\SDEPD1\COMMUNAVANCEMENT-PROMOTION\CLASSE  
EXCEPTIONNELLE\CLASSE EX 2020\Note contingents classe ex  
echelon spé 2020\_VDEF.docx

**Objet :** contingents 2020 de promotion à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial pour les maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération de certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de professeurs de lycée professionnel, de professeur des écoles.

**Références :**

- Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'arrêté du 10 mai 2017 cité en référence fixe pour chaque année le taux correspondant à l'objectif de promotion pour chaque échelle de rémunération.

Les taux fixés pour l'année 2020 sont les suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Professeurs certifiés                        | : 8,15% |
| - Professeurs d'éducation physique et sportive | : 8,15% |
| - Professeurs de lycée professionnel           | : 8,15% |
| - Professeurs des écoles                       | : 5,72% |

Toutefois, les taux effectivement applicables pour l'année 2020 correspondent au différentiel entre l'objectif de promotion pour chaque échelle de rémunération fixé, pour chaque ECR, conformément aux taux mentionnés ci-dessus, et le taux correspondant aux promotions déjà réalisées en 2017, 2018 et 2019, qui viennent donc en déduction de ce taux.

PJ : en annexes, tableaux des contingents de promotions à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial (campagne 2020-2021)

Pour information, les taux 2020 ainsi obtenus pour chaque échelle de rémunération sont les suivants :

- Professeurs certifiés : 3,89%
- Professeurs d'éducation physique et sportive : 5,48%
- Professeurs de lycée professionnel : 4,84%
- Professeurs des écoles : 2,50%

Les contingents nationaux ont été déterminés par application de ces taux aux effectifs totaux de chaque échelle de rémunération correspondante, estimés par mes services au 31 août 2020. Ils fixent pour chaque échelle de rémunération le nombre maximum de promotions réalisable au titre des viviers 1 (vivier fonctions) et vivier 2 (vivier valeur professionnelle exceptionnelle).

Pour chaque échelle de rémunération, le contingent qui vous est notifié indique le nombre maximum de promotions qui peut être réalisé au titre de chacun des viviers. Je vous précise que la répartition des promotions 80/20% entre le vivier 1 et le vivier 2 s'apprécie au niveau national.

Dans ce cadre, les contingents du second vivier sont les contingents maximum. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier.

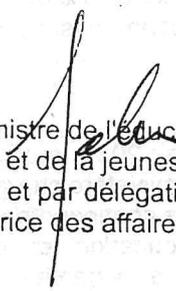
Il a été tenu compte, pour la répartition académique des contingents, de la répartition académique des effectifs de maîtres promouvables.

Par ailleurs, et en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mai 2017 précité, vous trouverez également, ci-joint, les contingents de promotion 2020 à l'échelon spécial correspondant à 20% du nombre de maîtres classés à la classe exceptionnelle, apprécié au niveau national, pour chacune des échelles de rémunération concernées.

Cette campagne sera organisée selon les mêmes modalités que celles fixées dans l'enseignement public par les notes de service 2020-046 et 2020-047 du 13 février 2020 relatives à l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des PC, PLP, PEPS, PSYEN, CPE et des PE- année 2020.

S'agissant des professeurs des écoles, il vous appartient de répartir ces contingents de promotion proposés entre les départements de votre académie.

Je vous invite à vous reporter aux annexes jointes, vous indiquant les contingents de promotion attribués pour chacune des échelles de rémunération de votre académie. Vous porterez une attention particulière à la répartition des promotions entre femmes et hommes en tenant compte, dans la mesure du possible, de la répartition constatée sur l'ensemble des effectifs de chaque échelle de rémunération.

  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,  
et par délégation,  
La directrice des affaires financières

Mélanie JODER

Promotions 2020 à la classe exceptionnelle des maîtres du privé du premier et du second degré

Académies	Certifiés				PEPS			PLP			PE	
	Contingent 2020	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum valeur professionnelle exceptionnelle	Contingent 2020	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum - valeur professionnelle exceptionnelle	Contingent 2020	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum - valeur professionnelle exceptionnelle	Contingent 2020	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum - valeur professionnelle exceptionnelle
AIX-MARSEILLE	84	67	17	16	13	3	28	22	6	37	30	7
AMIENS	52	42	10	6	5	1	9	7	2	19	14	5
BESANCON	27	22	5	6	5	1	11	9	2	11	10	1
BORDEAUX	91	73	18	14	11	3	26	21	5	40	32	8
CAEN	58	46	12	12	9	3	19	15	4	33	26	7
CLERMONT-FERRAND	52	42	10	10	8	2	12	9	3	28	22	6
CORSE	3	2	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0
CRETEIL	74	59	15	12	9	3	12	10	2	24	21	3
DIJON	33	26	7	6	5	1	12	10	2	13	10	3
GRENOBLE	103	82	21	18	14	4	28	22	6	47	39	8
GUADELOUPE	10	8	2	1	1	0	5	4	1	3	3	0
GUYANE	3	2	1	1	1	0	1	1	0	4	3	1
LILLE	210	168	42	33	26	7	55	44	11	112	86	26
LIMOGES	9	7	2	1	1	0	1	1	0	3	2	1
LYON	140	112	28	21	17	4	36	29	7	60	48	12
MARTINIQUE	7	6	1	1	1	0	2	2	0	7	5	2
MONTPELLIER	66	53	13	12	10	2	18	14	4	35	30	5
NANCY-METZ	60	48	12	10	8	2	21	17	4	16	13	3
NANTES	299	239	60	47	37	10	75	60	15	174	138	36
NICE	39	31	8	8	6	2	7	6	1	17	15	2
NOUVELLE CALEDONIE	11	9	2	2	2	0	6	5	1	2	2	0
ORLEANS-TOURS	52	42	10	7	6	1	14	11	3	28	21	7
PARIS	83	66	17	10	8	2	8	6	2	37	29	8
POITIERS	42	34	8	7	6	1	12	10	2	15	14	1
POLYNESIE FRANCAISE	8	6	2	1	1	0	3	2	1	4	3	1
REIMS	35	28	7	4	3	1	13	10	3	13	11	2
RENNES	250	200	50	42	33	9	71	57	14	156	122	34
REUNION	15	12	3	3	2	1	2	2	0	10	9	1
ROUEN	52	42	10	7	6	1	19	15	4	19	16	3
STRASBOURG	34	27	7	6	5	1	6	5	1	8	7	1
TOULOUSE	76	61	15	12	9	3	20	16	4	33	26	7
VERSAILLES	121	97	24	21	17	4	13	10	3	49	38	11
<b>Total</b>	<b>2199</b>	<b>1759</b>	<b>440</b>	<b>358</b>	<b>286</b>	<b>72</b>	<b>565</b>	<b>452</b>	<b>113</b>	<b>1 058</b>	<b>846</b>	<b>212</b>

Promotions 2020 à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres du privé du premier et du second degré

Académies	Contingent 2020 Certifiés	Contingent 2020 PEPS	Contingent 2020 PLP	Contingent 2020 PE
AIX-MARSEILLE	14	1	3	9
AMIENS	15	1	1	4
BESANCON	3	1	1	3
BORDEAUX	16	1	3	11
CAEN	6	1	1	8
CLERMONT-FERRAND	9	1	2	3
CORSE	0	0	0	0
CRETEIL	15	1	2	4
DIJON	11	0	1	5
GRENOBLE	18	1	5	8
GUADELOUPE	2	0	2	1
GUYANE	0	0	0	0
LILLE	45	3	6	27
LIMOGES	3	0	0	1
LYON	21	2	5	14
MARTINIQUE	1	0	0	1
MONTPELLIER	12	1	2	5
NANCY-METZ	11	1	3	5
NANTES	65	6	10	37
NICE	7	1	1	4
NOUVELLE CALEDONIE	2	0	1	0
ORLEANS-TOURS	10	1	1	4
PARIS	14	1	2	5
POITIERS	8	0	2	6
POLYNESIE FRANCAISE	0	0	1	1
REIMS	8	0	2	3
RENNES	58	4	9	33
LA REUNION	2	0	0	1
ROUEN	11	0	3	4
STRASBOURG	7	1	1	3
TOULOUSE	14	1	2	9
VERSAILLES	16	3	1	9
<b>Total</b>	<b>424</b>	<b>33</b>	<b>73</b>	<b>228</b>